

Collège Sciences de la santé

Diplôme d'Université Et Capacités en Médecine

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

scolarite.du-capacite@u-bordeaux.fr

**DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
DE GÉRONTOLOGIE SOCIALE
1^{er} cycle**

UFR de rattachement : Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D).

ARTICLE I : OBJET

Il est créé entre :

- L'Office Aquitain de Recherches, d'Études, d'Information et de Liaison sur les problèmes des personnes âgées (OAREIL)
- L'Université de Bordeaux
- L'Université Bordeaux Montaigne
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;

Par convention en date du 4 juillet 1978, un Diplôme Interuniversitaire de Gérontologie Sociale.

Il s'agit de répondre à la demande de professionnels qui souhaitent participer à l'action gérontologique, travailler en gériatrie et mieux comprendre la problématique de l'avance en âge.

Cet enseignement propose un champ de réflexion sur la vieillesse et le vieillissement à travers les outils et les méthodes des disciplines les plus diverses qui participent à l'édification de la gérontologie.

ARTICLE II : RESPONSABLES DU DIPLÔME

Professeur Jean-Paul EMERIAU

*Oareil – Université de Bordeaux
3 ter Place de la Victoire
33076 BORDEAUX Cedex*

Tél. : 05 56 79 96 41

E-mail : oareil@wanadoo.fr

Monsieur Jean-Jacques AMYOT

Directeur de l'OAREIL

*Université de Bordeaux
3 ter Place de la Victoire
33076 BORDAUX Cedex*

Tél. : 05 56 79 96 41

E-mail : oareil@wanadoo.fr

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame Ruiz au 05 56 79 96 41

ARTICLE III : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DUREE DU DIPLOME

III-1) Cet enseignement, du niveau du premier cycle universitaire, **requiert le baccalauréat ou un diplôme d'accès à l'Université.**

Une commission ad hoc statuera sur les candidats ne remplissant pas ces conditions.

Il est ouvert aux étudiants et aux professionnels :

- Directeurs,
- Cadres ou responsables d'établissements ou de services accueillant des personnes âgées,
- Personnels soignants,
- Administratifs,
- Médecins,
- Paramédicaux,
- Travailleurs sociaux,
- Psychologues,
- Personnels et cadres des institutions de retraite,
- Etc.

Les candidats désireux de préparer ce diplôme doivent se rapprocher de l'OAREIL.

III-2) Durée de la formation :

La formation dure un an.

ARTICLE IV : MONTANT DE L'INSCRIPTION

Il se compose du droit de scolarité dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel et d'un droit spécifique au Diplôme, dont les montants sont les suivants :

Promotion 2017/2018 (1ère année) :

- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études financées :
2500€ /an
- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études non financées : **1500€ /an**
- Etudiants des Universités de Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et Pays de l'Adour : **950€ /an**

A compter de l'année universitaire **2017-2018**, la durée de la formation est resserrée pour ne durer qu'un an. Dans ces conditions, les inscriptions pourront être faites à 2 périodes différentes : **octobre et janvier**. Les candidats s'inscrivant pour la première fois en octobre pourront suivre leur formation dans le cadre d'une même année universitaire.

Dans ces conditions, ils ne devront s'inscrire qu'une seule fois, à cette date.

Les candidats s'inscrivant pour la première fois en **janvier** verront leur formation déborder sur l'année universitaire suivante. En conséquence ils devront s'inscrire à deux années universitaires successives, respectivement en **janvier** de la première année universitaire et en **janvier** de l'année universitaire suivante.

Promotion 2017/2018, début de la formation en octobre 2017, inscription au début de l'année universitaire 2017/2018 :

- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études financée :
2500€ /an
- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études non financée : **1500€ /an**
- Etudiants des Universités de Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et Pays de l'Adour : **950€ /an**

Promotion 2018/2019, début de la formation en janvier 2018, première inscription dans le courant de l'année universitaire 2017/2018 :

- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études financée :
1250€ /an
- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études non financée : **750€ /an**

- Etudiants des universités de Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et Pays de l'Adour : **475€ /an**

Promotion 2018/2019, début de la formation en janvier 2018, deuxième inscription dans le courant de l'année universitaire 2018/2019 :

- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études financée : **1250€ /an**
- Agents relevant de la formation continue en reprise d'études non financée : **750€ /an**
- Etudiants des universités de Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et Pays de l'Adour : **475€ /an**

Promotions antérieures (année supplémentaire) : Tous agents : 400€ /an

ARTICLE V : CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

Durée totale : **200 heures** :

A) 28 heures de travaux personnels de l'étudiant pour la préparation au mémoire.

B) Les unités de valeur : 135 heures 30.

Les étudiants doivent valider **6 modules** pour l'ensemble du cursus avec possibilité d'une rentrée au deuxième semestre en janvier :

- *Droit privé (17h 30)* : M. Jean-Marie PLAZY, Professeur à l'Université de Bordeaux ;
- *Psychologie et psychopathologie (28h)* : Mme Laure BRUN, psychologue. Plusieurs intervenants spécialisés participeront à cette unité de valeur ;
- *Méthodologie des sciences sociales (10h)* : M. Pascal COUSSAUD, psycho-sociologue, chargé de cours à l'Université de Bordeaux ;
- *Sciences sociales (28h)* : M. Jean-Jacques AMYOT, psychosociologue, co-responsable pédagogique de ce diplôme ;
- *Gériatrie (21h)* sous la direction de M. Jean-Paul EMERIAU, Professeur émérite de gériatrie de l'Université de Bordeaux et responsable pédagogique de ce diplôme. Plusieurs intervenants spécialisés participeront à cette unité de valeur.
- *Pratiques professionnelles (31h)* : Mme Laure BRUN, psychologue. Plusieurs intervenants spécialisés participeront à cette unité de valeur.

C) Les enseignements appliqués : 27 heures 30 :

Ils portent sur la vie en établissement, le maintien à domicile, la politique vieillesse, la démographie, etc.

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

ARTICLE VI : MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DU DIPLÔME

A) Examens :

Chaque unité de valeur donne lieu à une épreuve anonyme et écrite d'une durée de :

- **Gériatrie : 1h30**
- **Droit privé : 1h30**
- **Psychologie : 2h**
- **Sciences sociales : 2h**

Contrôle continu :

- Méthodologie des sciences sociales : 1h
- Pratiques professionnelles : 1h

L'examen ne porte que sur le programme effectivement traité par l'intervenant au cours de la session de formation.

Pour être admis à chaque UV, l'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à la moyenne.

B) Les sessions d'examens : 7h

Les unités de valeur sont validées au cours de deux sessions d'examen (présence en cours obligatoire) :

Pour les étudiants débutant leur formation en octobre 2017 :

- **En janvier 2018 (3h)**

Gériatrie (1h30)

Droit (1h30)

- **En juin 2018 (4h)**

Méthodologie des sciences sociales (1h)

Contrôle continu

Pratiques professionnelles (1h)

Contrôle continu

Psychologie (2h)

Sciences sociales (2h)

Pour les étudiants débutant leur formation en janvier 2018 :

- **En juin 2018 (4h)**

Méthodologie des sciences sociales (1h)

Contrôle continu

Pratiques professionnelles (1h)

Contrôle continu

Psychologie (2h)

Sciences sociales (2h)

- **En janvier 2019 (3h)**

Gériatrie (1h30)

Droit (1h30)

Rattrapages en septembre 2018 pour les étudiants entrés en octobre 2017 et en février 2019 pour les étudiants entrés en janvier 2018.

C) Le mémoire :

Chaque étudiant doit remettre un mémoire de fin de cycle.

Il est soumis à la lecture de deux responsables ou intervenants de disciplines différentes qui constituent le jury.

Avant d'être accepté, il peut éventuellement faire l'objet d'une demande de complément.

Il n'est pas soutenu à l'oral.

Les meilleurs mémoires sont conservés en bibliothèque.

D) L'admission au Diplôme :

Les candidats ayant validé les six unités de valeur et le mémoire sont déclarés admis au Diplôme Interuniversitaire de Gérontologie Sociale.

Ceux qui n'ont pas validé les six unités de valeur à l'issue de la formation et/ou qui n'ont pas satisfait au mémoire sont admis à redoubler.

Ils gardent le bénéfice des UV validées durant 5 ans.

ARTICLE VII : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le diplôme Interuniversitaire de Gérontologie Sociale est délivré sous le sceau de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat et la signature de son Président.

Création : Conseil UFR de Santé Publique du 15/06/1989
CA du 11/07/1989

Modifications : Conseil UFR de Santé Publique du 13/06/1994
CA du 07/07/ 1994

CA du 22/01/1996

CA du 24/05/1996

CA du 28/03/1997 et Conseil ISPED du 07/07/1997

Conseil ISPED du 13/04/1999

CA du 07/06/1999

CA du 18/04/2000 et Conseil ISPED du 18/06/2001

CA du 17/05/2002

Conseil ISPED du 29/05/2002

Conseil ISPED du 13/06/2003

CA du 01/07/2003

CA du 06/07/2004

Conseil ISPED du 26/10/2004

Conseil ISPED du 11/05/2005

CA du 09/06/2005

Conseil ISPED du 09/05/2006

CA du 06/07/2006

Conseil ISPED du 30/05/2008

CA du 26/06/2008

Conseil ISPED du 29/06/2010

C.E.V.U. du 06/07/2010

Conseil ISPED du 27/05/2013

C.E.V.U. du 04/07/2013

Mis à jour : le 24/02/2016

Modifications : Conseil ISPED du 19/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018
(Version 15)